

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00463

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT EN CONTRAT DE PROJET SUR CET EMPLOI POUR LA DIRECTION HABITAT ET COHESION SOCIALE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 08 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de voix : 62

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230914-D2023004630

Date de mise en ligne : 22 septembre 2023

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Christian JOUVE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Françoise BERGER, M. Jordan DA SILVA,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Jean-Paul RIVAT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 SEPTEMBRE 2023

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT EN CONTRAT DE PROJET SUR CET EMPLOI POUR LA DIRECTION HABITAT ET COHESION SOCIALE

Afin d'assurer la continuité de la mission de coordination de la cité de l'emploi, la Direction de l'habitat et de la cohésion sociale doit recruter un chargé de mission « Coordinateur Cité de l'emploi ».

Le label « Cité de l'emploi » obtenu en 2021 est reconduit jusqu'en 2027. Il doit permettre de favoriser l'accès à l'emploi des habitants des quartiers. Au sein du service cohésion sociale, sous l'autorité de la chargée de mission du volet emploi et développement économique du contrat de ville, le coordinateur Cité de l'emploi devra animer et coordonner les trois niveaux de la Cité de l'emploi de la Métropole que sont la mobilisation des partenaires autour du projet, le renforcement de l'accès aux dispositifs de droit commun et la réponse aux besoins non couverts.

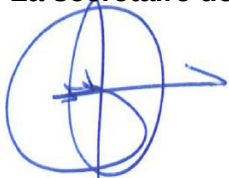
Pour réaliser le recrutement de ce chargé de mission, il convient donc d'approuver la création d'un emploi non permanent assimilable à un grade de catégorie A de la filière administrative, en raison des attentes sur le poste. Les missions seront limitées dans la durée pour une durée totale maximum de 6 ans soit un contrat de 3 ans qui, en fonction de l'évolution du projet, pourra être renouvelé. Cet emploi non permanent aura pour fondement juridique les articles L.332-24, L.332-25, L.332-26 du Code général de la fonction publique et sera donc conclu par le biais d'un contrat de projet. Sa rémunération sera basée sur les grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux de la filière administrative. Le contractuel pourra bénéficier des primes et indemnités prévues par la collectivité.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la création d'un emploi non permanent d'un chargé de mission « Coordinateur Cité de l'emploi » pour la Direction mutualisée Habitat et Cohésion Sociale et son recrutement dans le cadre d'un contrat de projet ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD